



2020

RAPPORT D'ACTIVITÉS

SERTRID

Valoriser pour demain

Traitement des déchets ménagers



Elu, Président du SERTRID en septembre 2020, fut pour moi la découverte d'une nouvelle collectivité, avec pour mission principale, d'en assurer un bon fonctionnement par la communication interne et externe et la prise de décisions importantes quant à l'avenir de notre «Écopôle».

Présider un tel ensemble, c'est avant tout être entouré d'un personnel technique et administratif de haute compétence que je tiens à saluer pour son implication, chacun dans son domaine.

Présider c'est aussi être secondé par des vice-présidents qui ne ménagent pas leur énergie et leur savoir-faire pour former une équipe très motivée pour prendre de nouvelles décisions et faire de nouvelles réalisations.

Travailler dans «l'intérêt général» sera notre mission entre élus, directions technique et administrative et maintenir des relations de confiance avec les différents acteurs locaux : Préfecture, DREAL, ADEME...

Confronté à une société de consommation de production de déchets de toute nature, notre mission sera de les traiter en préservant les effets sur l'environnement, défi majeur permanent.

Le rapport d'activités 2020 vous donnera toutes les informations relatives au fonctionnement de notre SERTRID :

- le périmètre, les missions, les instances,
- l'exploitation des installations,
- le traitement des déchets,
- l'impact environnemental,
- les certifications,
- les données sociales et financières.

En complément de nos partenariats principaux, nous devons trouver toutes les solutions pour éviter les «vides de four» actuels et assurer un avenir plus serein à notre syndicat.

Faire connaître notre SERTRID et attirer de nouveaux partenaires, c'est aussi répondre et organiser des visites du site, les informer et leur montrer le parfait état de fonctionnement avec des installations continuellement mises à jour par des investissements importants.

A l'échelle locale, le SERTRID veut devenir l'interlocuteur clé pour développer des solutions efficaces autour des déchets pour l'ensemble de nos futurs partenaires.

Notre capacité d'incinérer 85 000 tonnes par an répondra à toutes les exigences.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'RL' with a long horizontal stroke extending to the right.

Roger LAUQUIN
Président du SERTRID

SOMMAIRE

LE SERTRID

Périmètre	7
Missions	8
Instances	9 - 10

L'EXPLOITATION

Fonctionnement	11 - 12
Bilan horaire	13
Incidents techniques	14 - 15
Consommation	16

TRAITEMENT

Traitement des déchets	17 - 18
Production annuelle par habitant	18
Quai de transfert	19
Valorisation	19
Performance énergétique	20
Mise en balles	20
Déchets sortants	20
Pouvoir calorifique inférieur	20

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Rejets gazeux	21 - 22
analyse de l'eau	22
Analyse des lichens	23 - 26
Analyse de l'air	27
Analyse de lait	28
Analyse de sol	28

CERTIFICATIONS

Politique HS2E	29
Engagement HS2E	30
Plan de management	31 - 33

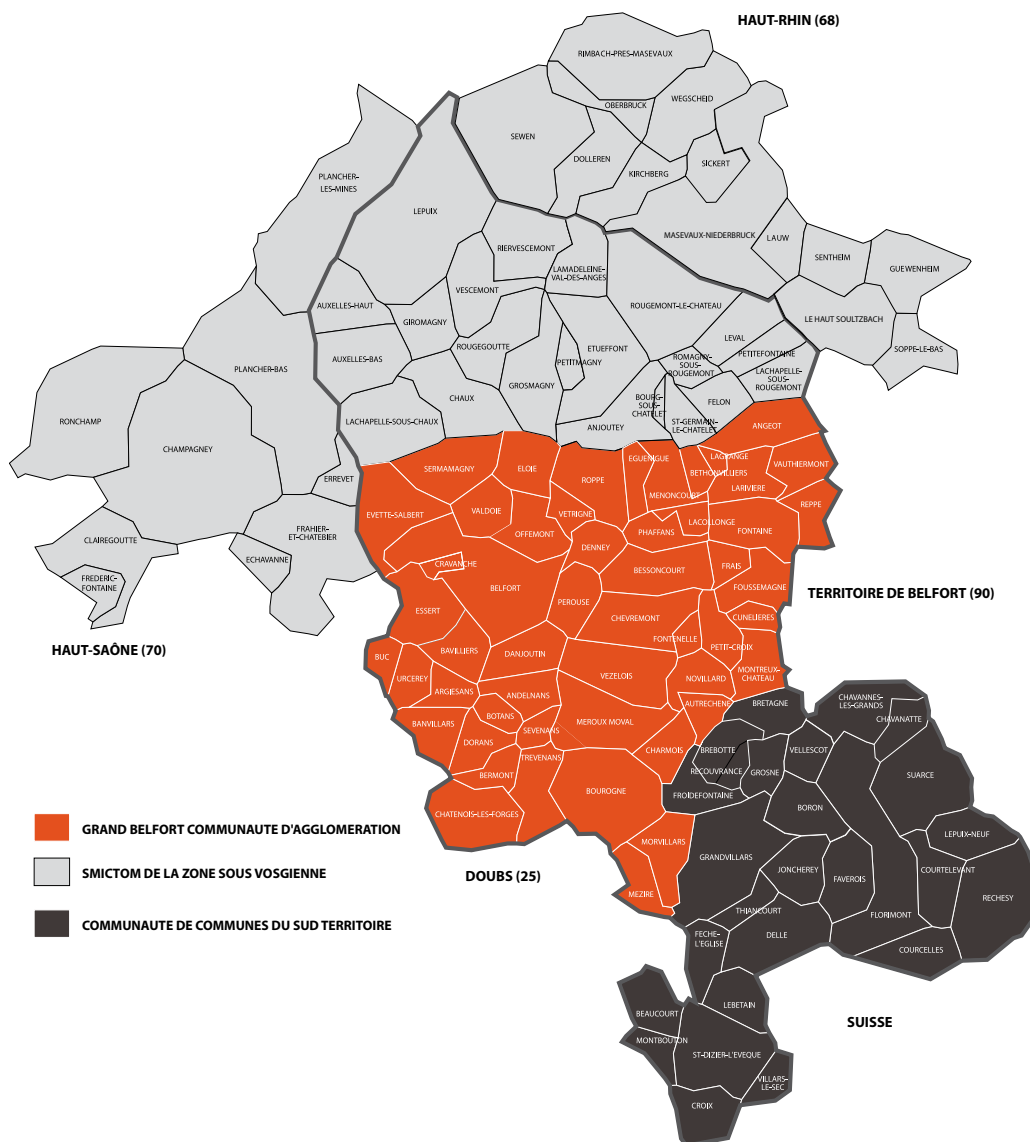
DONNÉES SOCIALES & FINANCIÈRES

Effectifs	35
Budget	36 - 37

■ PÉRIMÈTRE

Le Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) a été créé le 4 octobre 1995. Il est composé de trois entités :

- le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA),
- le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
- la Communauté de Communes du Sud-Territoire (CCST).

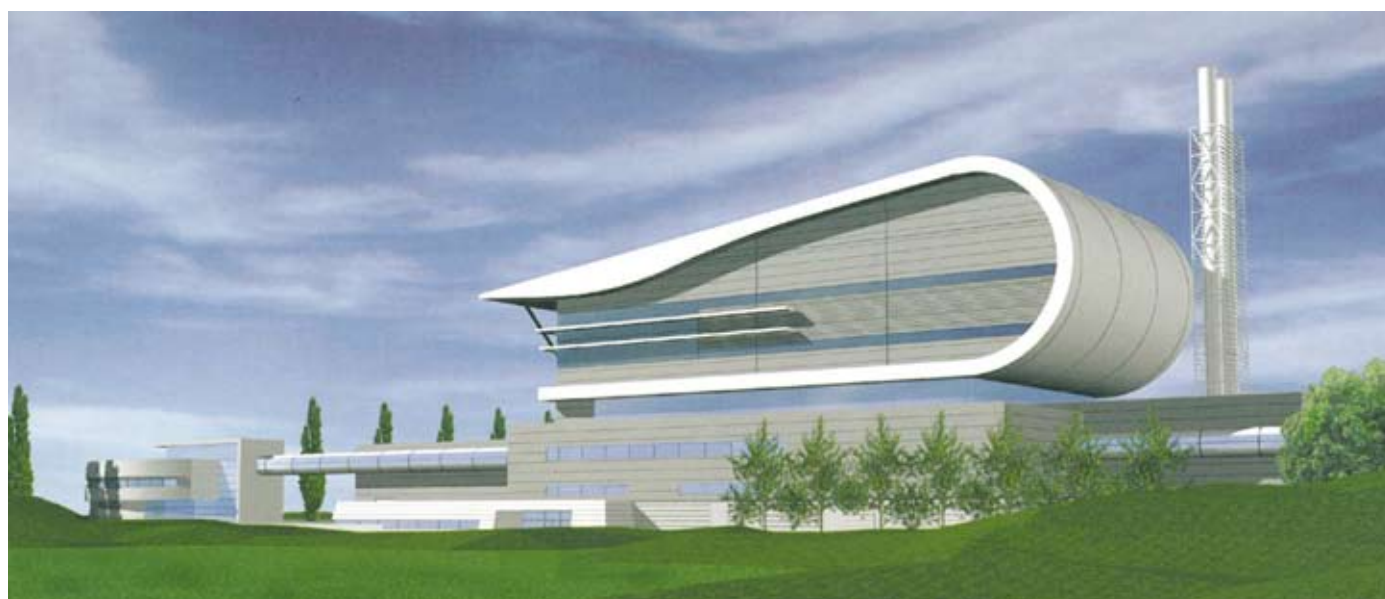


L'ensemble du Territoire de Belfort est ainsi couvert, avec une extension sur le Haut-Rhin et sur la Haute-Saône. Le SERTRID regroupe plus de 166 000 habitants répartis sur 123 communes.

■ MISSIONS

Le SERTRID a pour objet le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et/ou traités sans sujétion particulière quel que soit leur producteur et notamment :

- le conditionnement des déchets sur le site du quai de transfert,
- le transport du quai de transfert au site de traitement,
- le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique,
- l'élimination des déchets ultimes résultant du traitement par incinération,
- le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical,
- la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique,
- la récupération et la vente de la chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.



■ INSTANCES

■ LE COMITÉ SYNDICAL

Le SERTRID est administré par un comité composé de 18 délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat (GBCA 9 délégués, SMICTOM 6 délégués, CCST 3 délégués). Chaque titulaire a un suppléant.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Titulaires

Bernard CERF
Jean LOCATELLI
Pierre VALLAT

Suppléants

Jean-Jacques DUPREZ
Christian RAYOT
Thierry MARCJAN

SMICTOM DE LA ZONE SOUS VOSGIENNE

Titulaires

Jean-Luc ANDERHUEBER
Eric BOILLETOT
François BRESSON
Emile EHRET
Denis KUNTZMANN
Patrick MIESCH

Suppléants

Patrick CARDOT
Patrick DEMOUGE
Henri STASCHE
Yves TESTON
Serge MARLOT
Jacky CHIPAUX

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Titulaires

Jacques BONIN
Pierre-Jérôme COLLARD
Miltiade CONSTANTAKATOS
Marie-Laure FRIEZ
Tony KNEIP
Roger LAUQUIN
Damien MESLOT
Thierry PATTE
Julien PLUMELEUR

Suppléants

Michèle JEANNENOT
Yves VOLA
Pierre FIETIER
Stéphane GUYOD
Jean-Marie HERZOG
Philippe CHALLANT
Thierry BESANÇON
Nikola JELICIC
Marie-Hélène IVOL

Ce comité élit parmi ses membres, un Bureau composé du Président et de quatre Vice-Présidents.

■ LE BUREAU

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SERTRID,
- de la délégation de la gestion d'un service public.



Roger LAUQUIN
Président



Jacques BONIN
1er Vice-Président
Finances, Développement & Projets, Partenariats extérieurs



Jean-Luc ANDERHUEBER
2ème Vice-Président
Personnel



Pierre VALLAT
3ème Vice-Président
Suivi des Installations Techniques, Communication



Patrick MIESCH
4ème Vice-Président
Environnement & Certifications

L'EXPLOITATION

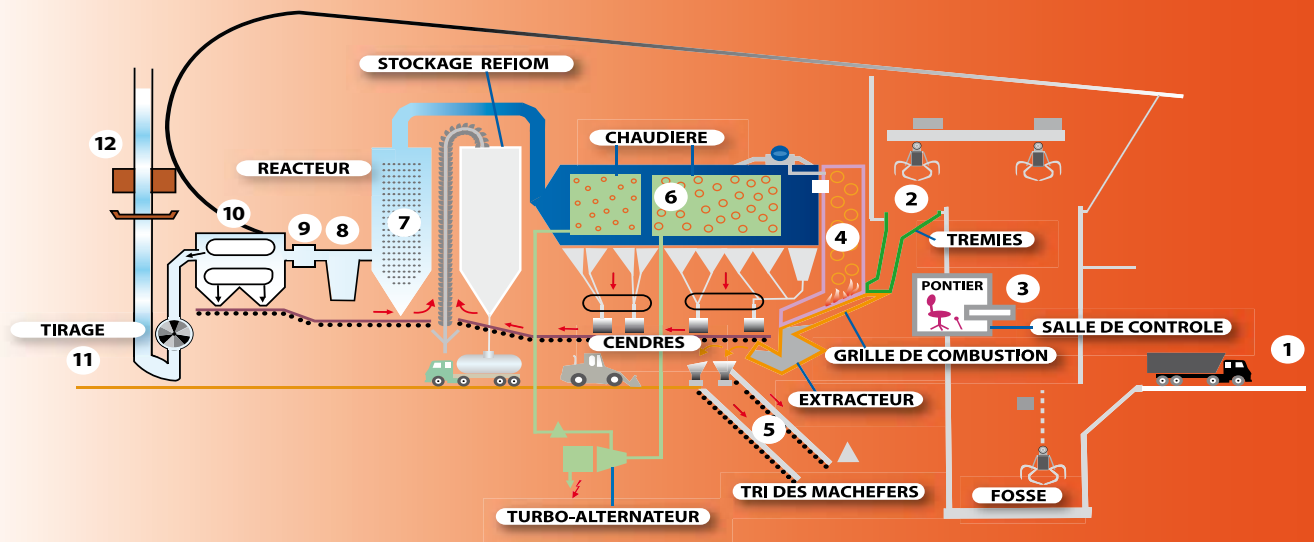
■ FONCTIONNEMENT

Le SERTRID est autorisé à exploiter à Bourogne une usine d'incinération d'une capacité maximale de traitement de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets non dangereux des activités économiques, la répartition pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée) et de 4 500 tonnes/an de boues (matières sèches).

Les conditions d'exploitation sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n°1.5 du 6 octobre 1999 autorisant le SERTRID à exploiter une usine d'incinération sur le territoire de la commune de Bourogne.
- arrêté préfectoral n°1877 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Danjoutin.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200307021108 du 2 juillet 2003 modifiant les articles 3.1, 5.14 et 5.16 de l'arrêté du 6 octobre 1999 et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200412162178 du 16 décembre 2004 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 6 octobre 1999.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200707161294 du 16 juillet 2007 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur le site de l'usine.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20111820004 du 1er juillet 2011 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur une aire extérieure et modifiant les paramètres des analyses des effluents rejetés.
- arrêté préfectoral complémentaire n°2012089-003 du 29 mars 2012 complétant les articles 11, 30.4, 30.9 et 30.10 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 et intégrant la nouvelle réglementation applicable aux mâchefers.
- arrêté préfectoral complémentaire n°2014190-003 du 9 juillet 2014 modifiant la liste des installations autorisées et définissant les modalités de constitution de garanties financières.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20150707 du 3 juillet 2015 relatif au renforcement du traitement des fumées par injection de chaux pulvérulente.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20170329001 du 29 mars 2017 permettant le traitement des déchets provenant de l'Eurométropole de Strasbourg.

■ FONCTIONNEMENT



1	Réception des déchets	5	Tri des mâchefers	9	Injection chaux pulvérulente
2	Enfournement	6	Chaudière et turbo-alternateur	10	Filtre à manches
3	Salle de contrôle des installations	7	Tour de réaction	11	Évacuation et contrôle
4	Incinération	8	Injection coke de lignite	12	Analyses

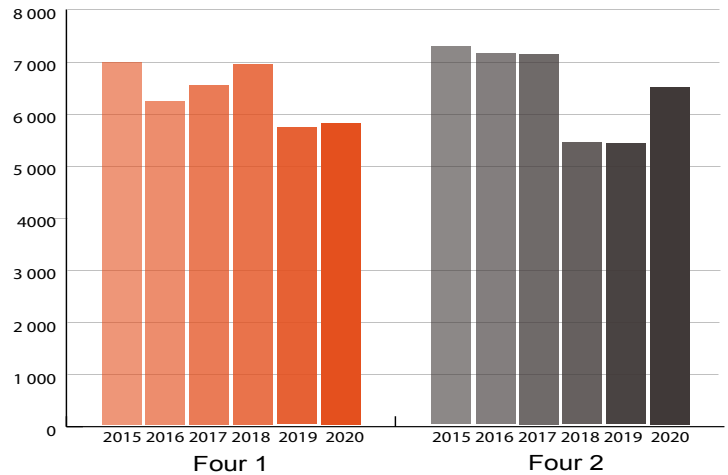
L'usine est équipée de deux lignes constituées chacune :

- d'un four comprenant une grille MARTIN d'une capacité de 6,2 tonnes de déchets à l'heure.
- d'une chaudière de production de vapeur.
- d'un groupe turbo-alternateur commun aux 2 lignes d'une puissance de 8 MW.
- d'un traitement des oxydes d'azote par injection d'urée dans la chambre de combustion.
- d'un traitement des fumées constitué d'un réacteur situé en sortie de chaudière dont le rôle est de piéger les gaz acides par une injection de lait de chaux, d'un système d'injection de chaux pulvérulente, d'un complément de traitement des dioxines et métaux lourds par injection de coke de lignite et d'un filtre à manches pour la captation des poussières.
- d'un système de traitement des boues.
- d'une aire couverte de maturation et de stockage des mâchefers.

Le quai de transfert situé à Danjoutin est équipé de trois compacteurs d'une capacité de 150 t/jour ; il accueille les collectes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et, à la marge, celles du SMICTOM.

■ BILAN HORAIRE

■ LES FOURS

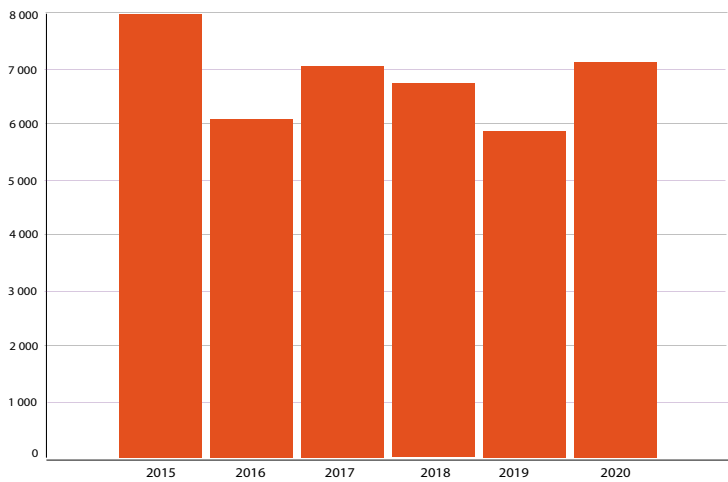


Fonctionnement des fours (en heures)

Le four n°1 a fonctionné pendant 5 777 heures et le four n° 2 pendant 6 466 heures. Les périodes d'arrêt permettent l'entretien et la maintenance des installations ainsi que l'optimisation des différents process. Elles ont été réparties pour le four n°1 sur 3 007 heures et pour le four n°2 sur 2 318 heures.

Le taux de fonctionnement est de 65,8 % pour le four n°1 et 73,6 % pour le four n°2.

■ GROUPE TURBO-ALTERNATEUR



Fonctionnement de l'alternateur (en heures)

L'alternateur est un élément fondamental de la valorisation énergétique. Cette machine rotative convertit l'énergie mécanique fournie au rotor en énergie électrique. Au cours de l'année 2020, l'alternateur a fonctionné 7 133 heures.

Le taux de fonctionnement de la turbine est de 82 % pour l'année.

■ INCIDENTS TECHNIQUES

En 2020, l'Ecopôle de Bourogne a rencontré plusieurs dysfonctionnements des installations. Il s'agit dans la plupart des cas, d'incidents mineurs au regard des contraintes de process industriel.

- Le 4 janvier 2020, fuite chaudière sur la ligne 1 en partie haute de l'écran latéral droit open-pass. Intervention de la société SMI pour remplacement de 4 tubes. Redémarrage de la ligne le 9 janvier 2020.
- Le 21 février 2020, arrêt total des deux lignes à la suite d'une panne du grappin. Intervention de la maintenance pour réparation. Redémarrage le 22 février 2020.
- Le 18 mars 2020, arrêt temporaire de la ligne 2 pour intervention des services de maintenance sur le système d'injection de lait de chaux.
- Le 24 mars 2020, arrêt de la ligne 2 pour vide de four.
- Le 8 mai 2020, fuite chaudière ligne 1 écran latéral droit 2ème parcours. Intervention de la société SMI pour remplacement de 12 tubes. Redémarrage de la ligne le 2 juin 2020.
- Le 3 juin 2020, arrêt de la ligne 1 à la suite de pics poussières dus à des perforations dans le filtre à manches. Intervention en interne pour changements des manches percées. Redémarrage de la ligne le 4 juin 2020.
- Le 19 juin 2020, fuite chaudière ligne 1 économiseur 1. Réparation par la société SMI par la mise en place d'un patch sur le tube n°8 de la 9ème épingle et réparation d'une seconde fuite au niveau du piquage supérieur du tube n°8 de la 10ème épingle. Redémarrage le 29 juin 2020.
- Le 21 juillet 2020, fuite chaudière ligne 1 sur écran latéral droit au niveau évaporateur. Intervention de la société CNIM pour réparation d'une soudure fuyarde. Redémarrage de la ligne le 24 juillet 2020.
- Le 24 juillet 2020, arrêt de la ligne 1 à la suite de pics poussières : intervention de la maintenance pour changement de feutres déchirés dans le filtre à manche. Redémarrage de la ligne le 29 juillet 2020.
- Le 26 juillet 2020, arrêt de la ligne 2 pour maintenance annuelle. Redémarrage le 17 août 2020.
- Le 29 juillet 2020, arrêt de la ligne 1 à la suite de nombreux pics poussières au démarrage. Travaux de réparation supplémentaires sur le filtre à manches : réparation de l'étrave et d'un capteur de positionnement du chariot, soudage de plaques pour amélioration de l'étanchéité du filtre, remplacement de manches. Redémarrage de la ligne le 31 juillet 2020.



Fuite chaudière

- Le 19 août 2020, arrêt technique de la ligne 1 pour maintenance annuelle. Redémarrage le 4 septembre 2020.

- Le 30 août 2020, incendie dans la fosse d'ordures ménagères. Activation du système PROMAT et, en parallèle, intervention du SDIS de Belfort et de la ZAC des Tourelles de Bourogne. Les lignes n'ont pas été arrêtées.



Incendie fosse

- Le 21 septembre 2020, fuite chaudière ligne 1 économiseur 1. Réparation par la société CNIM d'une fuite sur les épingles 7 et 8. Redémarrage de la ligne le 30 septembre 2020.

- Le 15 octobre 2020, fuite chaudière ligne 1 économiseur 1. Intervention de la société CNIM pour réparation des fuites sur les vidanges des épingles 4 et 5 de l'économiseur : coupe de manchettes et remplacement des manchettes sur les vidanges des harpes n°4 et 5. Redémarrage de la ligne le 21 octobre 2020.

- Le 5 novembre 2020, fuite chaudière ligne 1 économiseur 1. Intervention de la société CNIM pour rechargement de la soudure du tube n°3 sur le collecteur supérieur de l'épingle 8 de l'économiseur. Redémarrage de la ligne le 12 novembre 2020.

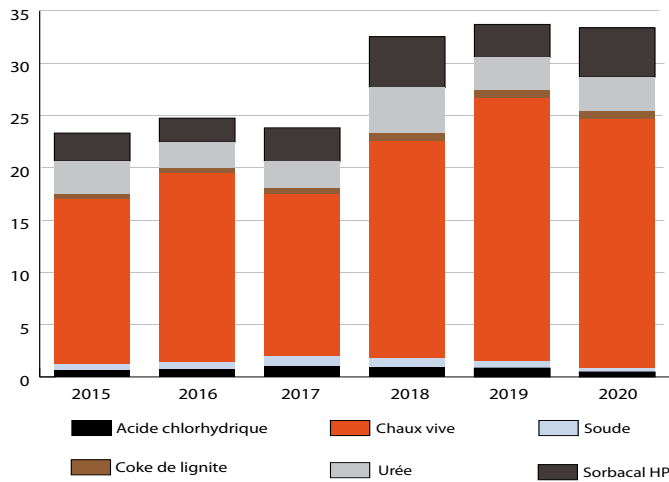
- Le 9 décembre 2020, perte du ventilateur de tirage et du réacteur de la ligne 1 à la suite d'un bourrage de la trémie OM. Au cours de l'arrêt technique de maintenance, intervention de la société ADVINSI pour nettoyage et équilibrage du ventilateur de tirage (vibration haute avant l'arrêt).

- Le 14 décembre 2020, fuite chaudière ligne 1 économiseur 1 écran latéral gauche 2ème parcours. Intervention de la société CNIM pour remplacement d'un cintre sur le bloc économiseur et des tubes n°5 et n°6 sur l'écran latéral gauche. Intervention de la société DOMINION pour reprise de la fumisterie. Redémarrage de la ligne le 23 décembre 2020.

- Le 26 décembre 2020, fuite chaudière ligne 1 écran latéral gauche 1er parcours. Intervention de la société CNIM pour remplacement partiel du tube n°8 sur l'écran latéral gauche de la chambre de combustion. Redémarrage de la ligne le 31 décembre 2020.

■ CONSOMMATIONS

■ LES REACTIFS



Consommation de réactifs (en Kg/tonne incinérée)

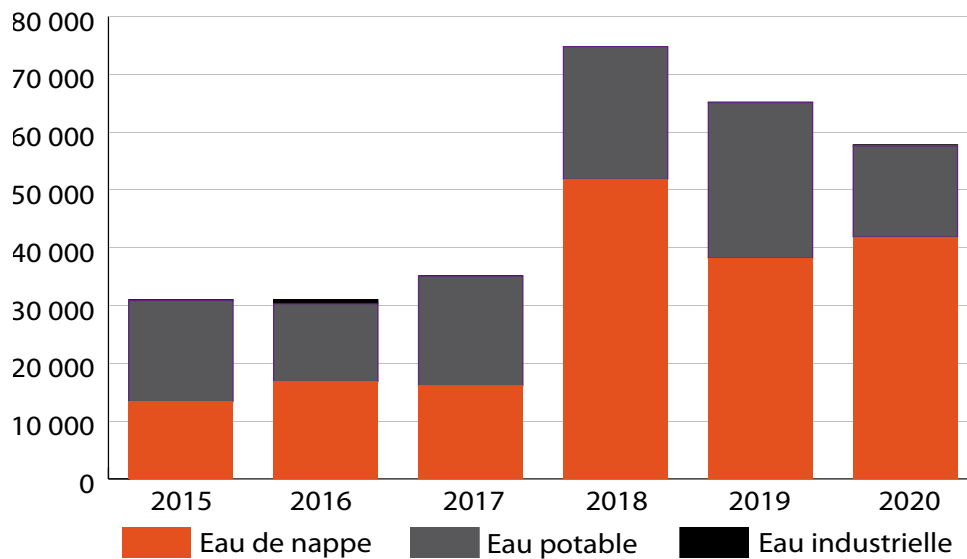
Ces trois éléments sont indispensables pour le fonctionnement du process.

Les réactifs sont utilisés pour traiter les fumées et réduire notamment les émissions de gaz acides, métaux lourds, dioxines, furanes.

L'eau est également utilisée pour le traitement des fumées. L'eau potable est notamment utilisée pour fabriquer de l'eau déminéralisée pour les chaudières.

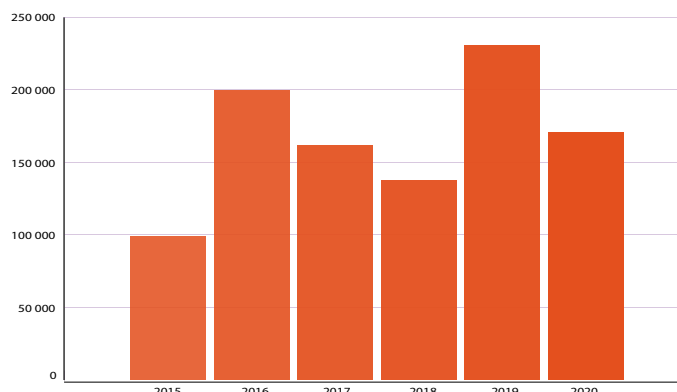
Enfin le fuel permet de faire fonctionner des brûleurs d'appoint lors du démarrage et de l'arrêt des fours.

■ L'EAU



Évolution de la consommation d'eau (en m³)

■ LE FUEL



Évolution de la consommation de fuel (en litres)

TRAITEMENT

■ VOLUME ENTRANT À L'ÉCOPÔLE (EN TONNES)

PROVENANCE	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
Ordures ménagères	64 502	50 363	48 572	- 3,56 %
Encombrants	6 536	6 419	6 460	+ 0,64 %
DndAE	9 510	9 715	10 536	+ 8,45 %
Déchets de station	87	89	81	- 8,99 %
TOTAL	80 635	66 586	65 649	- 1,41 %

L'exercice 2020 est l'un des moins prolifiques depuis la mise en service de l'Ecopôle, avec seulement 65 649 tonnes traitées. Depuis la mise en service de l'Ecopôle, le SERTRID n'est descendu qu'à trois reprises en-deçà de ce seuil symbolique de 70 000 tonnes annuelles. La dynamique d'exploitation a ainsi connu un coup d'arrêt, qui s'explique par un manque d'apports et par les répercussions de la crise sanitaire sur l'activité industrielle en 2020.

■ ORDURES MÉNAGÈRES (EN TONNES)

PROVENANCE	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
GBCA	25 961	23 691	23 080	- 2,58 %
SMICTOM	4 950	4 936	4 963	+ 0,55 %
CCST	3 745	3 747	3 696	- 1,36 %
SYDOM DU JURA	620	0	412	-
SM4	1 447	1 441	1 499	+ 4,02 %
SYTEVOM DE HAUTE SAÔNE	2 863	2 932	2 995	+ 2,15 %
UIOM MULHOUSE	576	1030	6 598	+ 540,58 %
UIOM MONTBELIARD	2 231	148	1 337	+ 803,38 %
SYBERT BESANCON	265	2 571	295	- 88,53 %
CITRAVAL	0	0	2 377	-
SMICTOM D'ALSACE CENTRALE	0	0	1 097	-
SENERVAL	21 750	9772	0	-
AUTRES	94	95	223	+ 134,74 %
TOTAL	64 502	50 363	48 572	- 3,82 %

■ DÉCHETS NON DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (EN TONNES)

PROVENANCE	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
CCI	358	449	454	+ 1,11 %
ONYX	6 338	2 802	3 555	+ 26,87 %
SITA	246	3 341	1 937	- 42,02 %
CH BELFORT	883	955	1 005	+ 5,24 %
SCHROLL	0	0	1 263	-
COVED	785	1 666	1 805	+ 8,34 %
AUTRES	900	502	517	+ 2,99 %
TOTAL	9 510	9 715	10 536	+ 8,45 %

■ ENCOMBRANTS (EN TONNES)

PROVENANCE	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
GBCA	3 299	3 271	3 616	+ 10,55 %
SMICTOM	1 746	1 734	1 448	- 16,49 %
CCST	1 451	1 393	1 374	- 1,36 %
AUTRES	40	21	22	+ 4,76 %
TOTAL	6 536	6 419	6 460	+ 0,64 %

■ PRODUCTION ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES PAR HABITANT (en kilogrammes)

	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
GBCA	246,54	224,98	224,05	- 0,41 %
SMICTOM	123,17	122,83	125,57	+ 2,23 %
CCST	158,29	158,38	156,73	- 1,04 %

■ PRODUCTION ANNUELLE D'ENCOMBRANTS PAR HABITANT (en kilogrammes)

	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
GBCA	31,33	31,06	35,10	+ 12,99 %
SMICTOM	43,45	43,15	36,64	- 15,09 %
CCST	61,33	58,88	58,30	- 0,98 %

■ QUAI DE TRANSFERT

L'organisation du service fait intervenir un quai de transfert situé à Danjoutin. Cet équipement accueille les collectes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et, à la marge, celles du SMICTOM.

	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
GBCA	19 166	16 566	14 366	- 13,28 %
SMICTOM	455	481	365	- 24,12 %

■ TRAITEMENT DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

PROVENANCE	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
GBCA	8 669	8 303	8 219	- 1,01 %
SMICTOM	4 661	4 266	4 635	+ 8,65 %
CCST	2 898	3 039	2 897	- 4,67 %
TOTAL	16 228	15 608	15 751	+ 0,92 %

Les déchets végétaux sont traités et transportés par la Société Sundgau Compost. Cette filière de traitement s'inscrit dans une démarche de développement durable et permet la production d'un compost de qualité bio «Eco-certifié».

■ VALORISATION

■ VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

En MW/h	2017	2018	2019	2020
Production électricité	33 185	32 076	23 914	24 538
Vente électricité	23 933	24 956	16 685	16 779

■ VALORISATION MATIÈRE

En tonnes	2018	2019	2020
Mâchefers	13 219	13 878	9 901
Ferreux	1 464	1 205	1 115
Non Ferreux	317	452	97
REFIOM (mines de sel)	3 676	3 701	3 472

■ PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

La performance énergétique retenue pour le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) formule douane est de 65 %. Un arrêté du 28 décembre 2017 a modifié ce calcul en incluant un facteur de correction climatique.

	2018	2019	2020
Performance énergétique Pe «douane»	40,00 %	33,60 %	42,40 %

■ MISE EN BALLES DES DÉCHETS

Pendant les arrêts techniques de maintenance, les périodes d'indisponibilité des fours ou lors de la réception d'excédents saisonniers, les déchets ménagers déposés dans la fosse peuvent faire l'objet d'une mise en balles.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter permet de stocker jusqu'à 3 500 balles. Ces balles sont brûlées lorsque l'apport en déchets ménagers est moindre et notamment en hiver afin d'augmenter la production d'électricité.

Aucune balle n'a été fabriquée au cours de l'année 2020.

■ DÉCHETS SORTANTS

En tonnes	2018	2019	2020
Ordures ménagères	0	2 518	0
Encombrants	0	0	0
Mâchefers non valorisables	0	0	0
REFIOM CET	0	0	0

■ P.C.I. DES DÉCHETS

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Conformément à l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter, la valeur du pouvoir calorifique inférieur a été déterminée par la campagne de mesures réalisée en interne.

Le PCI des deux lignes d'incinération a été calculé sur la journée du 10 octobre 2020. Il est de 2 014 kcal/kg pour la ligne 1 et de 2 294 kcal/kg pour la ligne 2. Par comparaison, le PCI du bois varie entre 4 300 et 4 600 kcal/kg.

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la réglementation, le SERTRID procède à des analyses dans les domaines suivants :

- les rejets gazeux,
- l'eau,
- le lait dans les exploitations agricoles proches,
- le sol,
- l'air,
- les lichens.

Toutes ces analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants retenus après mise en concurrence dans le cadre de consultations régulièrement renouvelées. Sont intervenus : l'APAVE, LECES, DEKRA, SOCOTEC, AAIR LICHENS.

■ ANALYSES : REJETS GAZEUX

Chaque année, deux analyses des rejets atmosphériques sont effectuées pour chaque four.

LIGNE 1			
PARAMETRES	Valeurs limites à respecter	Juin 2020	Octobre 2020
Monoxyde de carbone	50 mg/Nm ³	10,64	6,9
Composés organiques totaux	10 mg/Nm ³	0,47	1,00
Poussières	10 mg/Nm ³	2,66	1,3
Acide Chlorhydrique	10 mg/Nm ³	2,72	5,3
Acide Fluorhydrique	1 mg/Nm ³	0,034	0,15
Dioxyde de soufre	50 mg/Nm ³	2,40	6,8
Oxydes d'azote	200 mg/Nm ³	258,18	227
Dioxines, Furanes	0,1 ng/Nm ³	0,04	0,016
Cadmium + Tallium	0,05 mg/nm ³	0,0006	0,007
Mercuré	0,05 mg/Nm ³	0,000039	0,0002
Antimoine, Arsenic, Plomb, Chrome, Cobalt, Cuivre, Manganèse, Nickel, Vanadium	0,50mg/Nm ³	0,01992	0,12
Ammoniac	30 mg/Nm ³	0,22	2,9

LIGNE 2			
PARAMETRES	Valeurs limites à respecter	Mai 2020	Octobre 2020
Monoxyde de carbone	50 mg/Nm ³	7,58	5
Composés organiques totaux	10 mg/Nm ³	0,68	1
Poussières	10 mg/Nm ³	1,92	1,2
Acide Chlorhydrique	10 mg/Nm ³	0,97	12,4
Acide Fluorhydrique	1 mg/Nm ³	0,010	0,06
Dioxyde de soufre	50 mg/Nm ³	0,35	5,4
Oxydes d'azote	200 mg/Nm ³	188,4	204
Dioxines, Furanes	0,1 ng/Nm ³	0,016	0,009
Cadmium + Tallium	0,05 mg/nm ³	0,000012	0,003
Mercure	0,05 mg/Nm ³	0	0,0003
Antimoine, Arsenic, Plomb, Chrome, Cobalt, Cuivre, Manganèse, Nickel, Vanadium	0,50mg/Nm ³	0,31375	0,47
Ammoniac	30 mg/Nm ³	0,11	1

Après réception du rapport de la société LECES et constat des dépassements des valeurs limites réglementaires des oxydes d'azote pour les deux lignes et de l'acide chlorhydrique pour la ligne 2, des analyses complémentaires ont été réalisées.

■ ANALYSES : L'EAU

Paramètres	Valeurs à respecter		2020		
	Selon l'arrêté d'autorisation	Selon l'arrêté du 02/02/1998	1er semestre	2ème semestre	Analyse complémentaire
pH	5,5 << 8,5	/	7,5	7,5	/
Température	< 28 ° C	/	19,7	11,4	/
DCO	35 mg/l	70	20	128	34
MES	30 mg/l	60	20	218	13
Hydrocarbures	10 mg/l	20	< 0,1	2,2	/
Métaux lourds	5 mg/l	10	0,21	3,1	/

Après réception du rapport de la société APAVE et constat des dépassements des valeurs limites réglementaires en DCO (demande chimique en oxygène) et MES (matière en suspension), une analyse complémentaire a été réalisée. Elle marque un retour à des valeurs réglementaires.

■ ANALYSES : LES LICHENS

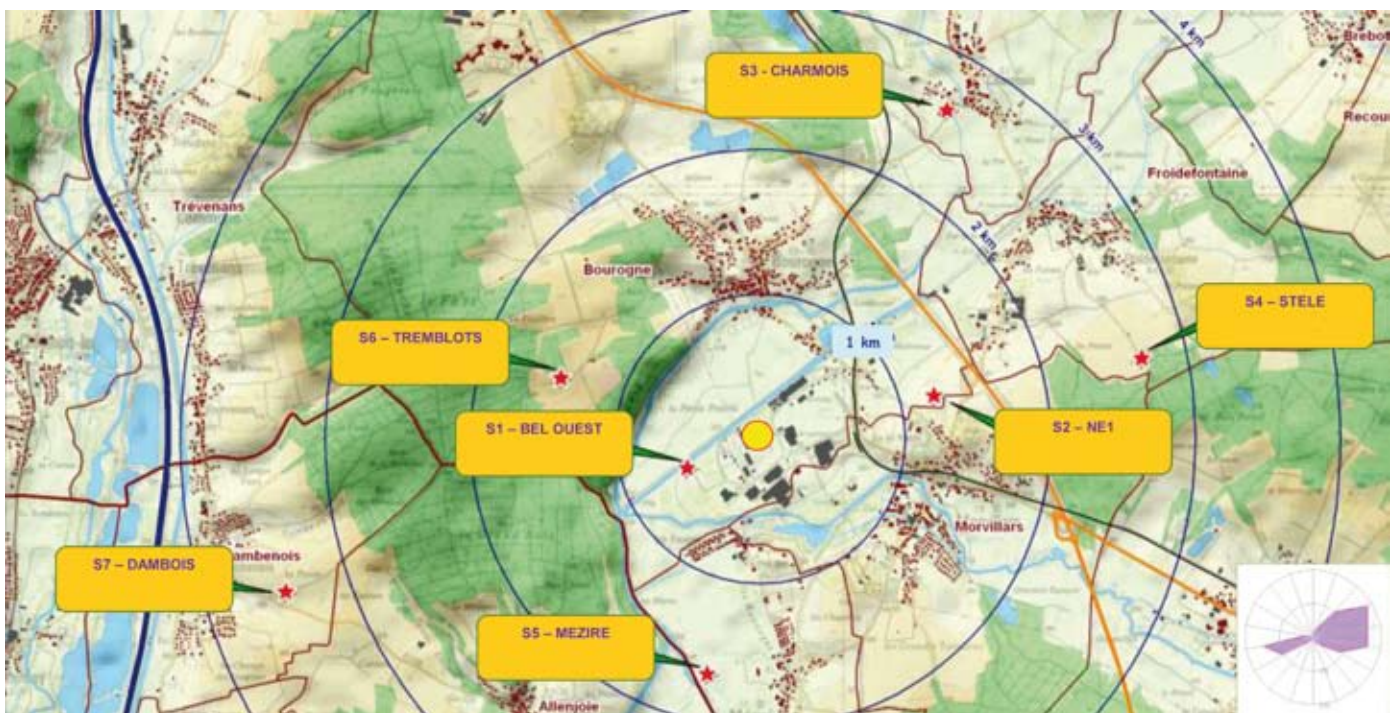
Le SERTRID a confié depuis l'année 2007 à la Société Aair Lichens, experte dans le suivi des retombées environnementales et spécialiste du diagnostic de la qualité de l'air par le biais des lichens, le soin de doter le site de l'Écopôle de Bourogne d'un outil de surveillance consistant à l'intégrer dans le contexte local, du point de vue de la qualité de l'air et des retombées environnementales.

Le choix prioritaire qui concernait un diagnostic sensible et précis est le procédé Li-DIOX® (Brevet n°01 03485 délivré le 20 mars 2009). Utilisant les lichens, il se révèle depuis sa création un outil efficace présentant des garanties de résultat en raison de sa sensibilité à de faibles retombées. Il permet de rattacher les données à des valeurs seuils analogiques pour disposer d'un suivi comparatif. Le contenu interne des lichens en polluants reste en effet en équilibre avec celui de l'air, ce qui permet un suivi dynamique. Le procédé lichénique met en parallèle les données avec le bruit de fond et des valeurs seuils analogiques pour en déduire la localisation des sites exposés.



Cette expertise a nécessité sept prélèvements dans les lichens, sept prélèvements dans les sols, des dosages de dioxines, furanes et métaux (cadmium, thallium, mercure, antimoine, arsenic, plomb, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, vanadium, zinc, aluminium).

Au total, ce sont 217 analyses qui ont été réalisées (laboratoire CARSO agréé et certifié COFRAC, à Lyon).



■ LES DIOXINES ET FURANES DANS LES LICHENS

Pour cette phase de biosurveillance, des mesures ont été faites sur sept échantillons de lichens prélevés dans des conditions identiques depuis 2007. Le bruit de fond (2,3 ng/kg TEQ OMS 1998) correspond à la Zone Témoin d'Air Lichens dédiée R&D. Le calcul sur cette base détermine des valeurs significatives (VS) supérieures à 3,2 ng/kg TEQ OMS 1998. Le seuil de 20 ng/kg TEQ OMS ne garantit pas l'innocuité des retombées. Ce seuil ne correspond pas à une recommandation officielle ou à une norme d'exposition, mais tout dépassement de cette valeur doit entraîner des vérifications en cas d'élevages laitiers à proximité.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
L1 - Bel Ouest	5,1	10,0	18,0	7,1	9,9	5,6	9,0	9,4
L2 - Bel NE1	8,2	13,0	7,7	10,0	15,0	5,1	5,8	7,4
L3 - Charmois	3,7	4,3	4,6	4,6	5,9	5,1	2,4	3,3
L4 - Stèle	3,6	4,3	3,7	3,7	5,5	5,0	5,1	5,4
L5 - Méziré	2,3	2,9	3,1	3,5	3,7	2,6	4,7	2,2
L6 - Tremblos	4,3	4,8	5,2	3,9	4,3	4,8	7,1	4,5
L7 - Dambois	4,0	4,6	4,7	4,9	6,2	4,1	5,2	4,7

Valeurs exprimées en pg I-TEQ/g Matière Brute

Excepté L5-Méziré, tous les emplacements vont de valeurs significatives à des valeurs franches sans pour autant atteindre le seuil «à surveiller» même si L1-Bel-Ouest s'en approche avec une valeur comparable à celle de 2019. Au moyen terme (2016-2020), la plupart des emplacements sont annuellement significatifs, L1 et L2-NE1 étant les plus visibles.

Au long terme (2010-2020), une certaine stabilité d'ensemble est indiquée. L'analyse logarithmique de répartition présente des courbes relativement atypiques, tournées vers les furanes (en particulier pour L1-Bel-Ouest) et non parallèles entre elles.

■ LES DIOXINES ET FURANES DANS LES SOLS

L1 Bel-Ouest	L2 NE1	L3 Charmois	L4 Stèle	L5 Méziré	L6 Tremblos	L7 Dambois
5,5	0,4	1,9	0,7	1,4	0,7	1,7

Valeurs en ng/kg TEQ OMS 1998

Valeurs cibles des recommandations allemandes : 5,0 ng/kg TEQ OMS 1998

L1-Bel-Ouest dépasse l'objectif allemand (qui est de 5 pg I-TEQ/g Matière Brute (OMS 1998)) sans toutefois nécessiter de «restrictions à l'usage agricole». Les données bibliographiques (BRGM) rappellent que ces mesures sont comprises parmi des teneurs connues pour les sols ruraux, urbains ou sous influence industrielle.

■ LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES DANS LES LICHENS

Parallèlement aux mesures de dioxines et furanes dans les lichens, une campagne de surveillance des retombées métalliques a été menée autour de l'Écopôle. Les dosages des treize métaux classiquement suivis dans l'environnement industriel ont été réalisés par le Laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15%.

L'interprétation des résultats est effectuée selon la base de données Air Lichens. Le calcul des valeurs significatives est effectué selon la règle des 40 % : une valeur est dite « significative » si elle dépasse de plus de 40 % les valeurs de référence (40 % : somme des incertitudes).

	VS BD	L1 Bel-Ouest	L2 NE1	L3 Charmois	L4 Stèle	L5 Méziré	L6 Tremblos	L7 Dambois
Nickel	> 4,9	15,7	25,1	2,2	3,1	3,6	1,8	1,6
Chrome	> 5,6	9,7	11,3	2,5	2,7	3,0	2,1	2,0
Cuivre	> 12	13,9	15,6	8,7	10,6	11,7	11,5	117,7
Arsenic	> 2,0	0,7	0,70	0,80	0,50	0,80	0,50	0,60
Cadmium	> 0,3	3,76	0,28	0,09	0,10	0,44	0,10	0,10
Mercure	0,2	<L.q	0,05	0,09	0,10	0,10	0,05	0,10
Plomb	> 12	13,50	8,40	3,00	4,80	2,70	5,60	3,20
Antimoine	> 0,70	1,06	0,70	0,42	0,29	0,29	0,24	0,24
Vanadium	> 5,6	1,40	2,10	1,80	2,10	2,10	2,00	2,10
Cobalt	> 1,1	7,75	15,13	0,84	1,28	1,66	0,63	0,63
Thallium	-	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q
Manganèse	> 170	81	128	40	46	33	41	41
Zinc	> 70	144	105	44	38	52	53	42

Valeurs exprimées en mg/kg matière sèche

En l'absence de normes réglementaires, le seuil de significativité est celui de la base de données sur le territoire français établie par Air Lichens.

La charge métallique totale est stable avec des variations individuelles. L2-NE1 est le plus riche depuis au moins 2017 malgré une baisse de 40% entre 2019 et 2020.

■ LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES DANS LES SOLS

	VS *	SI**	L1 Bel Ouest	L2 NE1	L3 Charmois	L4 Stèle	L5 Méziré	L6 Tremblos	L7 Dambois
Nickel	50	70	41	39	21	25	50	34	33
Chrome	150	100	53	57	26	30	71	41	57
Arsenic			17,1	20,3	9,1	9,5	20,5	15,9	16,8
Cadmium	2	0.7	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	0,98	< L.q	< L.q
Plomb	100	60	29	31	25	23	32	25	28
Manganèse			710	787	656	849	958	1016	1227
Mercure	1		0,06	0,08	0,05	0,05	0,07	0,04	0,07
Cobalt		30	13	22	8	10	14	12	14
Cuivre	100	35	36	25	16	13	29	15	19
Zinc	300	150	122	77	66	57	128	60	75
Antimoine			< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q
Vanadium			61,8	78,3	30,5	37,9	86,5	57,7	87
Thallium			< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	< L.q

Valeurs en mg/kg matière sèche

*Valeurs Seuil arrêté du 02/02/1998

**Seuil d'Investigation INRA ASPITET

Les métaux des 7 échantillons de sols confirment l'absence de significativité pour la plupart d'entre eux. Selon la valeur seuil déterminée par l'arrêté du 2 février 1998, le nickel de S5-Méziré est élevé (valeur comparable à celle de 2019).

Selon les propositions d'investigation IRA, le cuivre et le cadmium sont affirmés sur 2 sols (le cuivre sur S1-Bel Ouest pour la première fois depuis 2017 au moins et le cadmium sur S5-Méziré, comme en 2019).



Prélèvement L7 Dambois

ANALYSES : L'AIR



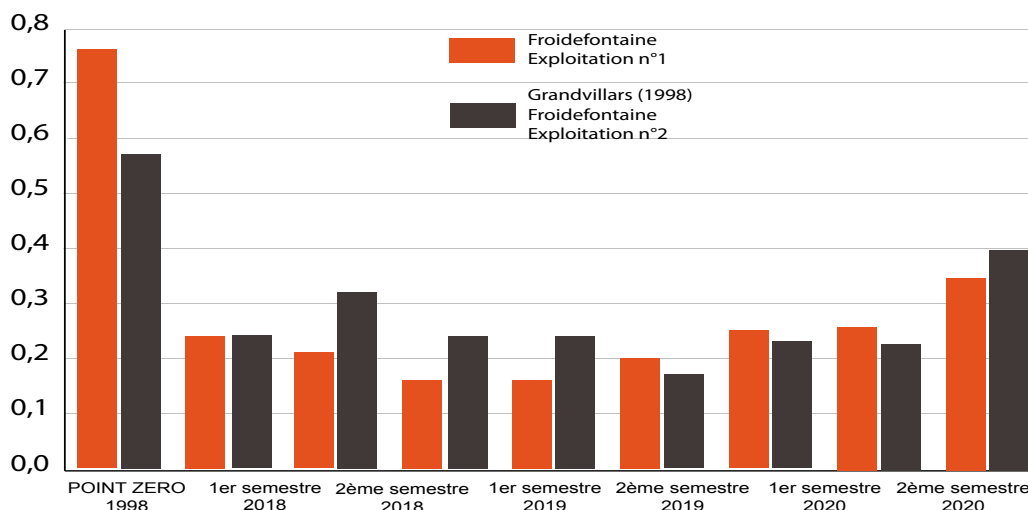
ANALYSE	POINT DE MESURE 1 AVAL Caserne des pompiers	POINT DE MESURE 2 AMONT Écluse n°7
Poussières en suspension moyenne (mg/m ³)	166,06	145,79
dont :		
Arsenic (mg/m ² /jour)	0,0146	0,0738
Chrome (mg/m ² /jour)	0,0255	0,0249
Cuivre (mg/m ² /jour)	0,0487	0,049
Manganèse (mg/m ² /jour)	0,0172	0,0162
Nickel (mg/m ² /jour)	0,0977	0,0237
Plomb (mg/m ² /jour)	0,025	0,0299
Cadmium particulaire (mg/m ² /jour)	0,0097	0,0099
Mercure particulaire (mg/m ² /jour)	0,0078	0,0079
Thallium (mg/m ² /jour)	0,0196	0,0198
Mercure gazeux (mg/m ² /jour)	Non détecté	Non détecté
Dioxines et furanes (pg/m ² /jour)	Non détecté	0,0679

Valeur guide de la norme NF X 43 : 500 mg/m²/jour

La campagne de mesures a été réalisée par la société SOCOTEC sur deux stations du 9 au 16 décembre 2020. La présente campagne, qui s'est déroulée en période hivernale, montre que les retombées sont inférieures aux recommandations.

■ ANALYSES : LE LAIT

Des analyses semestrielles sont réalisées sur le lait des exploitations agricoles voisines de l'Écopôle. Les valeurs de dioxines/furanes sont exprimées en pico-grammes par gramme de matière grasse (pg/g mg). Le maximum admis est de 3 pg/g mg. Les valeurs de 1998 servent de point zéro.



■ ANALYSES : LE SOL

Des prélèvements de terre ont été réalisés par la société SOCOTEC le 17 octobre 2020, aux deux points retenus en 1998 lors des mesures pour l'état "zéro" avant implantation de l'usine. Compte-tenu des aménagements de la zone depuis 1998, le point 1 a été déplacé en lisière du bois où aucun ouvrage de terrassement n'a été effectué.

ANALYSE	INRA*	Unité matière sur brute	POINT 1 Lisière du Bois	POINT 2 ÉCLUSE
MERCURE	0,02 à 0,10	mg/kg	0,1	0,1
CADMIUM	0,05 à 0,45	mg/kg	<0,40	0,74
THALLIUM	0,10 à 1,7	mg/kg	<1	<1
PLOMB	9 à 50	mg/kg	16,3	23,5
CUIVRE	2 à 20	mg/kg	15,4	18,9
CHROME	10 à 90	mg/kg	25,7	32,8
MANGANÈSE	-	mg/kg	622	980
NICKEL	2 à 60	mg/kg	25,3	28,8
ARSENIC	1 à 25	mg/kg	11,7	13,4
PCDD/F	15 à 24** 0,02 à 1 ZR ** 0,2 à 17 ZU ** 20 à 60 ZI **	ng/kg	0<PCCD/F<3	0<PCCD/F<3

* Résultats généraux du programme ASPITET, INRA février 2000

** Valeurs relevées autour des trois incinérateurs de Lille en 1999, lors de leur arrêt avant restauration des sols.

< L.q : inférieur à la limite de quantification

Cette campagne de surveillance n'a pas montré d'évolution significative des paramètres analysés par rapport à la dernière campagne de mesures. On constate une baisse des teneurs en dioxines et furanes et en métaux lourds (Manganèse, Cadmium, Zinc) dans les sols au niveau des stations de suivi.

CERTIFICATIONS

■ POLITIQUE HS2E

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme un acteur permanent de la préservation de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie au service des collectivités et de ses collaborateurs. Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire dans ces trois domaines. La politique environnementale, énergétique et sécurité menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et humaines et à réduire les besoins énergétiques afin de garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances énergétiques, économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à :

- **Prévenir les pollutions environnementales potentielles** en améliorant la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux, en surveillant nos consommations d'eau et de matières premières et en mettant en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.
- **Améliorer la performance énergétique en réduisant nos consommations** par une meilleure maîtrise de celles-ci, en optimisant notre valorisation, en encourageant l'achat de produits et de services économes en énergie et en privilégiant pour toute conception nouvelle une optique d'amélioration de la performance énergétique.
- **Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs et des tiers avec une priorité absolue** de garantir un environnement de travail exempt de dangers, en développant notre culture sécurité pour atteindre une implication totale de chacun.
- **Respecter nos exigences réglementaires contractuelles, légales et autres**, à l'aide d'un outil efficace de gestion de la conformité.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique, Sécurité, Energie et Environnement auprès des administrations ainsi qu'à garantir les ressources nécessaires et la disponibilité de l'information aux citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la commission de suivi de site afin d'atteindre les objectifs et cibles. Ces derniers seront revus annuellement lors de la revue de management. Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, je compte sur chacun d'entre vous : élus, direction et personnel, pour adhérer à ces enjeux dans votre activité quotidienne et vous impliquer personnellement dans cette dynamique de progrès afin de tendre à l'excellence en termes de politique environnementale, énergétique et sécurité.

Je m'engage personnellement à assumer la responsabilité de l'efficacité du système de management et à soutenir l'ensemble des acteurs pour qu'ils contribuent à ce système, et en particulier les autres rôles managériaux pertinents afin de démontrer les responsabilités de ceux-ci dans leurs domaines respectifs.

Bourogne, Version 13 du 12 mai 2020.

Le Président du SERTRID,
André HELLE

■ ENGAGEMENT HS2E

Au regard des enjeux environnementaux, énergétiques et sécurité liés à ses activités, le SERTRID, acteur permanent de la préservation de l'environnement, de l'énergie au service des collectivités et de la sécurité au service de ses agents et des tiers, a fait certifier sur l'Ecopôle de Bourogne et sur son quai de transfert de Danjoutin, ses systèmes de management de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie selon les normes ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 50001. Cette triple certification permet de garantir une qualité environnementale et énergétique exemplaire à ses habitants, et une sécurité irréprochable à ses agents et collaborateurs.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, le SERTRID s'engage sur l'ensemble de ses installations à :

- Respecter la réglementation et les autres exigences ;
- Prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- Prévenir les risques pouvant aboutir aux accidents de services ;
- Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- Surveiller ses consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ;
- Mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux, énergétiques et sécurités fixés ;
- Tendre à l'excellence en termes de politique Hygiène Sécurité, Environnement et Energie.

Dans le respect de ces engagements permanents, nous avons fixé pour 2020 les objectifs suivants :

- Sécuriser la circulation piétonne ou en véhicule sur le site
- Garantir le suivi des procédures de consignation
- Améliorer les conditions de travail
- Améliorer la communication
- Fiabiliser les dépotages
- Améliorer la connaissance des produits chimiques
- Veille Réglementaire
- Améliorer le réarrangement usine et magasins
- Fiabiliser le fonctionnement turbine
- Réduire les consommation d'énergie
- 100% du personnel formé à l'utilisation du défibrillateur
- Réduction de la consommation de fioul
- Améliorer la propreté usine
- Amélioration des détections de fuite d'eau
- Améliorer la communication HS2E avec les entreprises extérieures

Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires.

A Bourogne le 12 mai 2020, version 14

P. BRIQUET
Directeur Général des Services

J. ALDEA
Responsable Usine

A. HELLE
Président du SERTRID

■ PLAN DE MANAGEMENT HS2E

En cohérence avec la politique du SERTRID et en lien avec l'engagement de prévention de la pollution, la conformité réglementaire et les aspects significatifs identifiés, il a été établi des objectifs cibles.

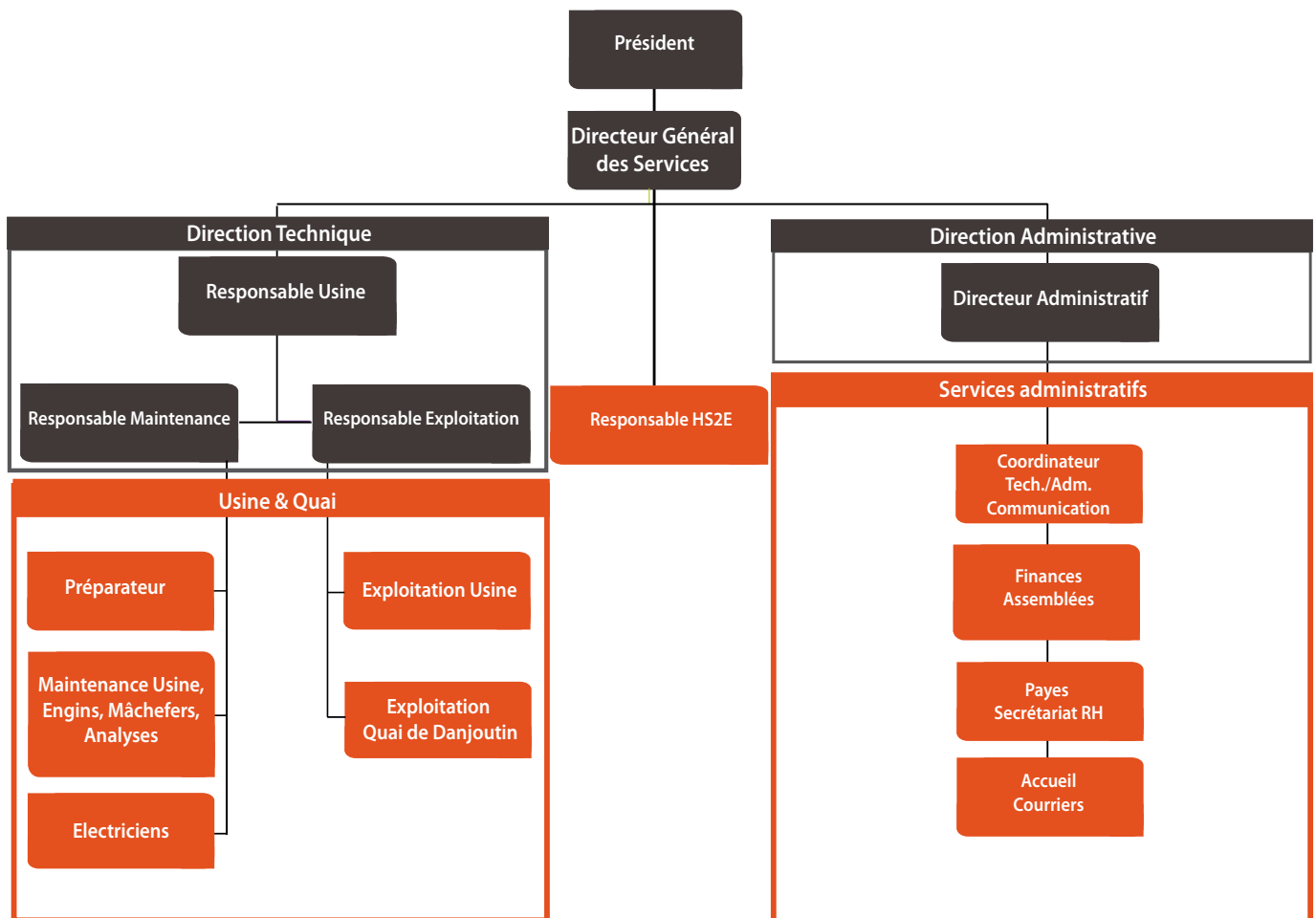
	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis	
BOUROGNE	Indicateurs Environnementaux	Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques	Temps de dépassements du compteur 60H	≤ 50
		Améliorer la maîtrise des rejets aqueux	Dépassement des 6 paramètres lors des mesures semestrielles (pH, T(°C), MES, DCO, hydrocarbures, Métaux lourds)	0
		Incinération	Tonnage déchets incinérés	76 390 t
		Consommation eau	Consommation / heure de fonctionnement	0,45 m ³ /h
		Consommation réactifs	Consommation / tonne déchets incinérés (kg/t)	Chaux : 15 Urée : 3,55 HOK : 0,61 HCl : 0,59 Soude : 0,45 Sorbacal : 6,50
		Incidents environnementaux	Incidents avec impact année n / Incidents avec impact année n-1	< 1
		Analyse environnementale	Réalisation des tests de situation d'urgence	100 %
	Indicateurs Hygiène/ Sécurité	Accident du travail	Taux de fréquence 1	< année N-1
			Taux de fréquence 2	< année N-1
			Taux de gravité	Nombre
		Evaluation des risques	Actions traitées / actions formulées	100 %
	Visites sécurité	Visites sécurité réalisées	Nombre	
		Situations dangereuses détectées / situations dangereuses résolues	100 %	
	Indicateurs Energie	Rendement énergétique	Performance énergétique en pourcentage	31,40 %
		Consommation électrique	kWh / tonne déchets incinérés	118,13 kWh/t
		Production électrique	kWh / tonne déchets incinérés	337,78 kWh/t
		Consommation fuel	Consommation (litre)	199 736 l
		Consommation GNR	Consommation (litre) / tonne déchets incinérés	8 745 l

	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis	
DANJOUTIN	Indicateurs Environnementaux	Consommation d'eau	Consommation/tonne déchets compactés	0,01 m³/t
		Incidents/accidents environnementaux	Incidents & accidents avec impact environnemental année n / incidents & accidents avec impact environnemental année n-1	< 1
		Analyse environnementale	Réalisation des tests de situation d'urgence	100 %
	Indicateurs Hygiène/Sécurité	Accidents du travail	Taux de fréquence 1	< année N-1
			Taux de fréquence 2	< année N-1
			Taux de gravité	Nombre
			Analyse des accidents du travail	100 %
		Évaluation des risques professionnels	Actions traitées / actions formulées	100 %
		Visites sécurité	Visites sécurité réalisées	Nombre
			Situations dangereuses détectées / situations dangereuses résolues	100 %
	Accueil sécurité	Réalisation accueil sécurité des agents	100 %	
	Indicateurs Energie	Consommation électrique (achat EDF compacteurs)	kWh / tonne déchets compactés	5,5 kWh
		Chauffage et éclairage des bâtiments	Consommation en kWh	53 404 kWh
		Transport des déchets	Consommation camions l/100 kms	46,85 l/100
		Compactage	Consommation heures pleines + pointe / tonne	3,22 kWh

	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis	
GLOBAL	Indicateurs Système	Non conformités, actions correctives et préventives	NC clôturées / NC ouvertes	> 80 %
			NC ouvertes par d'autres agents que la Direction	> 80 %
		Formation	Formations réalisées / formations prévues	> 80 %
		Suggestions d'amélioration	Nombre de suggestions d'amélioration reçues	/
			Nombre de suggestions d'amélioration traitées	/
			Nombre de suggestions d'amélioration acceptées	/
		Visite sécurité	Visite réalisée par d'autres agents que le DGS ou la RHSE	/
			Visite réalisée par les assistants de prévention	/
		Plaintes	Plaintes pertinentes reçues	<
		Demandes externes parties intéressées	Demandes traitées / demandes formulées	100 %
		Conformité réglementaire	Taux de conformité réglementaire	90 %
		Audits	Audits réalisés / audits planifiés	< 1
			Nombre de NC traitées / nombre de NC formulées	100 %
		Programme de management HS2E	Taux d'avancement	80 %
		Plan d'actions HS2E	Taux d'avancement	85 %
Performance HS2E		Résultat évaluation SMHS2E	> année n-1	

DONNÉES SOCIALES & FINANCIÈRES

■ EFFECTIFS AU 31/12/2020



L'effectif global affecté, tous statuts confondus, est de 37 agents répartis entre la catégorie A (4 agents) la catégorie B (4 agents), la catégorie C (29 agents).

BUDGET

Les recettes de fonctionnement sont issues, pour l'essentiel :

- de la contribution des membres, comprenant une part fixe, correspondant au remboursement de la dette et dont le montant est fixé par les statuts, et une part variable adossée aux tonnages

	Part Fixe	Part Variable	Total
GBCA	2 207 K€	2 475 K€	4 682 K€
SMICTOM	516 K€	732 K€	1 248 K€
CCST	367 K€	534 K€	901 K€
TOTAL	3 090 K€	3 741 K€	6 831 K€

- du produit des services, réparti comme suit :

Incinération	2 592 K€
Vente d'électricité	564 K€
Vente de matériaux	81 K€
TOTAL	3 237 K€

Les extérieurs représentent 46 % des recettes d'exploitation (part variable entités + produit des services).

Les recettes hors TGAP, adossées à l'évolution du tonnage traité, se répartissent de la façon suivante :

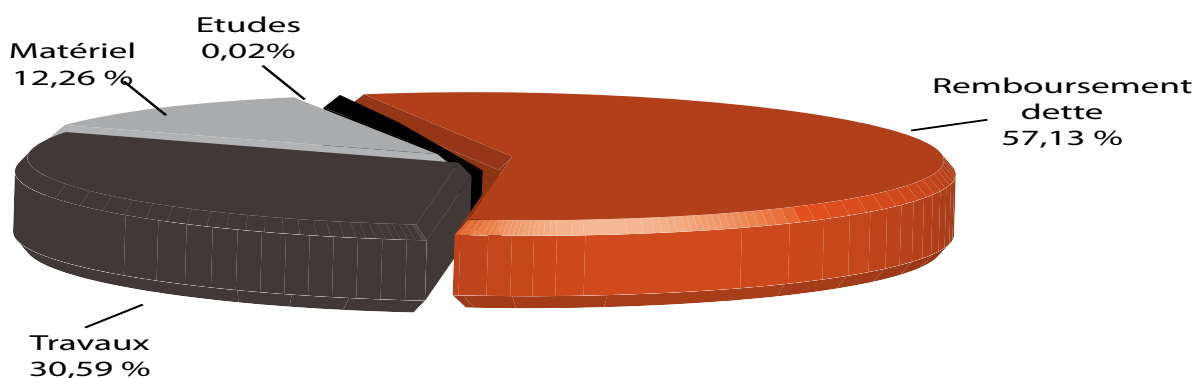
Ordures ménagères (traitement et transport)	3 814 K€
Déchets verts	949 K€
Encombrants (traitement et transport)	455 K€
Vente d'électricité	564 K€
DndAE	1 110 K€
Ferreux & non-ferreux	81 K€
Dégrillage	5 K€
TOTAL	6 978 K€

Les recettes proviennent à près de 55 % du traitement des ordures ménagères.

La structure de nos dépenses réelles de fonctionnement fait ressortir trois postes majeurs.

Charges générales hors TGAP	4 281 K€	51,86 %
Frais de personnel	1 904 K€	23,06 %
Frais financiers	1 515 K€	18,35 %
Autres	556 K€	6,73 %
TOTAL	8 256 K€	

Frais d'études	1 K€	0,02 %
Acquisition de matériel	513 K€	12,26 %
Travaux	1 280 K€	30,59 %
Total dépenses d'équipement	1 794 K€	42,87 %
Remboursement dette en capital	2 391 K€	57,13 %
TOTAL	4 185 K€	



Les dépenses d'équipement représentent 43 % d'un budget global de 4,1 millions d'euros, soit un montant de 1,8 million d'euros. Sur cette enveloppe, 1,3 million a été consacré à l'ensemble four-chaudière, au changement d'un économiseur de la ligne 2.



**SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS POUR LE
TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DÉCHETS**

Z.I. Bourogne - Morvillars
90140 BOUROGNE

Tél : 03.84.36.46.90 Fax : 03.84.36.46.92

Email : contact@sertrid.fr

Site internet : sertrid.fr